

Mr. ARCA PARRÓ (Peru) emphasized that in his opinion the drafting of an international bill of human rights should take place simultaneously with a creation of machinery to enforce such rights. He pointed to the fact that most national constitutions contained provisions for the rights of the individual, and while recommending to the Commission to study and take notice of all existing national legislation in this respect, he stressed that the final declaration of international human rights should go beyond a mere compilation of already recognized rights.

Mr. Arca Parró further endorsed the principle that the group charged with the drafting of the international bill should be composed of representatives of Governments. Only thus, he said, could fair geographic distribution of membership be ensured. Finally, he warned that freedom of the Press should not be interpreted as a right for those having the material means of distributing information to publish only such items as suited their own interests.

Mr. MAYHEW (United Kingdom) welcomed the progress made so far by the Commission on Human Rights, but said he thought the Commission would hardly be able to prepare the international bill during its next session. It would be better, he said, if the Commission, instead, took more time to study it and presented the draft international bill to the General Assembly in 1948; methods of implementing the bill could be discussed later.

Mr. Mayhew also said that the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and the Protection of Minorities could only function effectively after the international bill of human rights had been approved. On the other hand, he regarded it as essential that the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press should get to work immediately, because it was formulating one of the basic human freedoms.

The meeting rose at 1.15 p.m.

SIXTY-NINTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Friday, 14 March 1947, at 2.45 p.m.*

President: Sir Ramaswami MUDALIAR (India).

34. Continuation of the discussion of the report of the Commission on Human Rights

Mr. THOMAS (UNESCO) wished to raise two questions concerning the report of the Commis-

M. ARCA PARRÓ (Pérou) souligne que, à son avis, il convient d'envisager simultanément la rédaction d'une déclaration internationale des droits de l'homme et la mise au point d'un système destiné à rendre obligatoire le respect de ces droits. Il fait remarquer que la plupart des constitutions nationales renferment des dispositions visant à protéger les droits de l'individu, et que si, personnellement, il désire que la Commission étudie sous cet angle toutes les législations nationales existantes et qu'elle en tienne compte, il insiste sur ce que la déclaration internationale des droits de l'homme, sous sa forme finale, dépasse une simple compilation des droits déjà reconnus.

M. Arca Parró déclare encore approuver le principe suivant lequel le groupe chargé de la rédaction de la déclaration internationale des droits doit être composé de représentants des Gouvernements. C'est la seule méthode qui permette de nommer les membres d'après le critère de la répartition géographique. Finalement, il met le Conseil en garde contre une interprétation de la liberté de la presse qui tendrait à la considérer comme le droit, pour ceux qui contrôlent les moyens d'information, de ne porter à la connaissance du public que ce qui sert leurs propres intérêts.

M. MAYHEW (Royaume-Uni) se déclare heureux des progrès accomplis jusqu'à présent par la Commission des droits de l'homme, mais, à son avis, elle ne pourra préparer la déclaration internationale des droits au cours de sa prochaine session. Il vaut mieux, au contraire, que la Commission prenne le temps nécessaire pour son étude et présente la déclaration internationale des droits à l'Assemblée générale en 1948; on pourrait discuter plus tard des méthodes propres à assurer l'application de la déclaration.

Pour M. Mayhew, la Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités ne pourra fonctionner effectivement qu'après l'adoption de la déclaration internationale des droits de l'homme. Par contre, il considère comme essentiel que la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse se mette à l'œuvre sur-le-champ, étant donné qu'elle travaille à énoncer l'une des libertés fondamentales de l'homme.

La séance est levée à 13 h. 15.

SOIXANTE-NEUVIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 14 mars 1947, à 14 h. 45.*

President: Sir Ramaswami MUDALIAR (India).

34. Suite de la discussion sur le rapport de la Commission des droits de l'homme

M. THOMAS (UNESCO) désire soulever deux questions au sujet du rapport de la Commission

sion on Human Rights. It had been stated during the discussion that the elaboration of an international bill of human rights would necessitate a great amount of work as well as consultation with many important specialists and a vast documentation. The report of the Commission had mentioned the appointment of a drafting group which would work in consultation with experts. However, it was to be regretted that no mention had been made of collaboration with the specialized agencies. Some of the suggestions which UNESCO might make on the subject, particularly in view of that agency's character, would be very helpful for the elaboration of an international bill of human rights.

The contribution of UNESCO might be most useful in the field of the preliminary collection of documents and collation of various points of view.

The second point in which UNESCO was particularly interested was the projected conference on freedom of information and of the Press. The Convention bringing UNESCO into relationship with the United Nations stipulated that one of UNESCO's primary tasks was to ensure freedom of information and of the Press by various media such as books, newspapers, radio and the cinema.

The UNESCO Conference in Paris had recommended to its secretariat to get in touch with the United Nations and in particular with the Economic and Social Council, with a view to extending all possible co-operation for the projected conference on freedom of information and of the Press. UNESCO had indeed hoped to play a more active part in convening that conference than seemed to have been assigned to it. There were certain practical aspects of freedom of information and of the Press on which UNESCO might give very useful assistance.

Mr. STOLK (Venezuela) stated that the need for formulating an international declaration of the rights of man and finding a procedure which would guarantee their effective enjoyment was a problem which had been of special interest to the American Republics. Consequently they had resolved, at the International Conference at Chapultepec,¹ to entrust the formulation of a draft declaration of the international rights and duties of man to the Inter-American Juridical Committee. The draft prepared by that body had been submitted to the various Governments, whose observations would in turn serve the Committee as a basis for a text to be submitted to the Conference of Inter-American Jurisconsults. That Conference would make the final decision

des droits de l'homme. On a déclaré au cours de la discussion que pour élaborer une déclaration internationale des droits de l'homme il faudrait fournir un travail considérable, consulter beaucoup de spécialistes éminents et étudier une vaste documentation. Dans le rapport de la Commission, il est question de désigner un groupe de rédaction qui travaillerait en consultation avec des experts. Il est regrettable cependant qu'on n'y parle pas de collaboration avec les institutions spécialisées. Certaines des propositions que l'UNESCO pourrait faire en la matière, en raison surtout de la nature de cette institution, seraient très utiles pour l'élaboration d'une déclaration internationale des droits de l'homme.

Le concours de l'UNESCO pourrait s'avérer très utile quand il s'agira de réunir préalablement des documents et de rapprocher des points de vue différents.

Une seconde question présente un intérêt particulier pour l'UNESCO : c'est la conférence sur la liberté de l'information et de la presse que l'on se propose de réunir. La Convention qui établit la liaison entre l'UNESCO et l'Organisation des Nations Unies stipule que l'une des tâches primordiales de l'UNESCO est d'assurer la liberté de l'information et de la presse par différents moyens tels que le livre, les journaux, la radio et le cinéma.

La Conférence de l'UNESCO tenue à Paris a recommandé à son secrétariat de se mettre en rapport avec l'Organisation des Nations Unies et plus particulièrement avec le Conseil économique et social en vue de fournir une coopération aussi large que possible à la Conférence sur la liberté de l'information et de la presse que l'on envisage de tenir. L'UNESCO espérait en effet jouer, pour la convocation de cette Conférence, un rôle plus actif que celui qu'on lui a, semble-t-il, attribué. Sur certains aspects pratiques de la liberté de l'information et de la presse, l'UNESCO pourrait fournir une aide très utile.

M. STOLK (Venezuela) déclare que les Républiques américaines ont accordé une attention spéciale aux problèmes que pose la nécessité de rédiger une déclaration internationale des droits de l'homme et d'établir une procédure qui en garantirait la jouissance effective. C'est pourquoi elles ont résolu, à la Conférence internationale de Chapultepec¹, de charger la Commission juridique interaméricaine de rédiger un projet de déclaration des droits et des devoirs internationaux de l'homme. Le projet préparé par cet organisme a été soumis aux différents Gouvernements, et les observations de ceux-ci serviront à leur tour de base au texte que la Commission soumettra à la Conférence des juristes américains. Cette Conférence déciderait en dernier

¹ Reference is made here to the Inter-American Conference on Problems of War and Peace which met in Mexico City from 21 February to 8 March 1945, and during which the Act of Chapultepec was signed.

¹ Il s'agit de la Conférence interaméricaine sur les problèmes de la guerre et de la paix, qui s'est tenue à Mexico du 21 février au 8 mars 1945, et au cours de laquelle a été signé l'Acte de Chapultepec.

on the terms of the declaration with the object of submitting it for adoption as a convention by all the States of the continent. The advantages of a declaration of that type which would define the individual rights and guarantees that would be acceptable to all the States were indisputable. In presenting its observations on the draft of the Inter-American Juridical Committee, the Venezuelan Government wished to stress the importance of agreeing on a definitive text which could be presented as the Inter-American contribution to the joint study now undertaken by the United Nations.

The Venezuelan delegation wished to refer to a suggestion it had previously made and to request that the Council should broaden the basis of the work of the Commission on Human Rights. The Commission had decided to set up a drafting group to formulate a preliminary draft declaration; the group would be authorized to consult any person or document that it thought necessary.¹ However, in clause (b) of section 10 of chapter II of the report, that consultation was limited to observations and suggestions from members of the Commission alone. That rule did not seem adequate since it would exclude the co-operation of Members of the United Nations which were not represented on the Commission. It would also forego the help of those institutions which were concerned with the type of study under consideration. To obviate the difficulty it would be sufficient to modify the end of the paragraph to read: "any member of the Commission or of the United Nations." Likewise the draft prepared by the drafting group should be submitted not only to the members of the Commission but to all the Members of the United Nations to enable them to present their observations.

In conclusion, Mr. Stolk urged that the Council should suggest to the Commission the desirability of preparing the declaration at an early date to enable the Council to discuss it and submit it for the consideration of the General Assembly at its next regular session.

Mr. MALIK (Liban), speaking as Rapporteur of the Commission, pointed out that the report was exceedingly concise and presented only the positive decisions of the Commission. For a full presentation of what had taken place during the Commission's discussions, reference should be made to the summary and verbatim records.

The phrase "drafting group" was rather unfortunate. It had only been used because no equivalent could be found for the French word *bureau*. The Commission had merely asked its officers to prepare, in collaboration with the Secretariat, a preliminary draft bill of human rights taking into account all suggestions that had been made during the discussion as well as

ressort des termes de la déclaration en vue de la soumettre pour adoption, à titre de convention, par tous les Etats du continent. Les avantages d'une déclaration de ce genre, qui définirait les droits et les garanties individuels acceptables pour tous les Etats, sont incontestables. En présentant ses observations sur le projet de la Commission juridique interaméricaine, le Gouvernement du Venezuela a voulu souligner l'importance d'un accord sur un texte définitif qui pourrait être considéré comme la contribution interaméricaine à l'étude commune que les Nations Unies sont en train d'entreprendre.

La délégation du Venezuela désire rappeler une proposition qu'elle a faite antérieurement et inviter le Conseil à élargir la base du travail de la Commission des droits de l'homme. La Commission a décidé de constituer un groupe de rédaction chargé de rédiger un projet préliminaire de déclaration, qui aurait pouvoir de consulter toutes personnes et tous documents qu'il estimerait utiles pour son travail. Cependant, d'après l'alinéa b) de la section 10, chapitre II du rapport, ces consultations se bornent aux observations et aux propositions des seuls membres de la Commission. Cette disposition ne semble pas satisfaisante puisqu'elle exclurait la coopération des Membres des Nations Unies qui ne sont pas représentés à la Commission. On renoncerait également par là au concours des institutions qui s'intéressent au genre d'études en question. Pour remédier à ces difficultés il suffirait de modifier la fin de l'alinéa comme suit: "tout membre de la Commission ou des Nations Unies". De même, il faudrait soumettre le projet préparé par le groupe de rédaction, non seulement aux membres de la Commission mais à tous les Membres des Nations Unies pour leur permettre de présenter leurs observations.

Pour terminer, M. Stolk engage vivement le Conseil à signaler à la Commission l'intérêt qu'il y aurait à préparer la déclaration assez tôt pour permettre au Conseil de la discuter et de la soumettre pour examen à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.

M. MALIK (Liban), parlant en sa qualité de Rapporteur de la Commission, signale que le rapport est excessivement concis et ne fournit que les décisions formelles de la Commission. Si l'on veut avoir une vue complète de ce qui s'est passé au cours des discussions à la Commission, il faut se reporter aux comptes rendus analytiques et sténographiques des débats.

L'expression *drafting group* n'est pas très heureuse. On ne l'a employée qu'à défaut d'un équivalent du mot français "bureau". La Commission a tout simplement demandé aux membres de son bureau de préparer, en collaboration avec le Secrétariat, un projet préliminaire de déclaration des droits de l'homme en tenant compte de toutes les propositions faites au cours

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 3, page 2.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 3, page 2.

in the many papers and documents that had been submitted to the Commission. Consequently, the entire Commission should be considered a drafting committee, which would eventually submit the draft to the Council.

In view of the Commission's terms of reference, which stated that the Commission was itself responsible for drawing up the bill of human rights, the Venezuelan amendment would not seem appropriate. However, no Member of the United Nations, specialized agency or private organization was prevented from submitting suggestions, which would all be carefully examined. In fact, two specialized agencies, ILO and UNESCO, as well as three non-governmental organizations, the American Federation of Labor, the International Chamber of Commerce and the World Federation of Trade Unions had made notable contributions to the work of the Commission.

Speaking as the representative of Lebanon, Mr. Malik pointed out that in the opinion of his delegation, chapter V,¹ embodying the measures which ought to be taken in dealing with communications concerning human rights, represented a minimum programme. By receiving those communications the Commission would not be establishing relations not authorized by the Charter with any people or organization. The Lebanese delegation could not agree with the opinion of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics that chapter V constituted a contradiction to the United Nations Charter.

The Lebanese delegation could not agree with the representative of the United Kingdom that the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities was less important than the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press.

It was also urgent that the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press should be established at the earliest possible date. Fear and suspicion due to lack of information were basic evils, and the promotion of freedom of information would cut their very roots.

Regarding the composition of the two Sub-Commissions, the Lebanese Government maintained that they should be established on the basis of personal capacity and not of governmental representation. The Commission should itself maintain the initiative in the choice of personnel of the two Sub-Commissions.

The bill of human rights would be the United Nations' answer to the question: "What is man?" and would give meaning to the phrase "dignity and worth of the human person", which was to be found in the Preamble of the Charter. The elaboration of the bill of rights was fraught with three grave dangers. The first was that of legalism or getting lost in legalistic distinctions and niceties. The second danger was that of in-

de la discussion ainsi que des nombreuses pièces et documents soumis à la Commission. Il s'ensuit que la Commission entière doit être considérée comme un comité de rédaction qui présentera finalement le projet au Conseil.

Etant donné que le mandat de la Commission stipule que la Commission elle-même est chargée de rédiger la déclaration des droits de l'homme, l'amendement du Venezuela ne semble pas convenir. Cependant, il n'est interdit à aucun Membre des Nations Unies, à aucune institution spécialisée ou à aucun organisme privé de présenter des suggestions, qui seront toutes soigneusement examinées. En effet, deux institutions spécialisées, l'Organisation internationale du travail et l'UNESCO, et trois organismes non gouvernementaux l'*American Federation of Labor* la Chambre de commerce internationale et la Fédération syndicale mondiale, ont fourni une contribution remarquable aux travaux de la Commission.

Parlant en sa qualité de représentant du Liban, M. Malik signale que, dans l'opinion de sa délégation, le chapitre V¹ qui englobe les mesures à prendre en ce qui concerne les communications relatives aux droits de l'homme, ne représente qu'un programme minimum. En recevant ces communications la Commission n'établirait nullement des relations que la Charte n'autorise pas avec des personnes ou des organismes quelconques. La délégation du Liban ne peut se ranger à l'avis du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques selon lequel le chapitre V est en contradiction avec la Charte des Nations Unies.

La délégation du Liban ne peut partager l'opinion du représentant du Royaume-Uni qui pense que la Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités est moins importante que la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse.

Il est également urgent de créer le plus tôt possible la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse. La crainte et le soupçon dus au manque d'information sont parmi les plus grands maux et on les attaquerait à la base en favorisant la liberté de l'information.

En ce qui concerne la composition des deux Sous-Commissions, le Gouvernement libanais soutient qu'on devrait les constituer en se fondant sur les capacités personnelles et non sur la représentation gouvernementale. La Commission doit conserver l'initiative du choix des membres des deux Sous-Commissions.

La déclaration des droits de l'homme constituerait la réponse des Nations Unies à la question: "Qu'est-ce que l'homme?" et donnerait un sens à l'expression "la dignité et la valeur de la personne humaine" qui se trouve dans le préambule de la Charte. Trois graves dangers sont à éviter en élaborant la déclaration des droits de l'homme. Le premier est l'esprit procédurier, c'est-à-dire les distinctions et les subtilités de la

¹ See Supplement No. 3, page 5.

¹ Voir le Supplément No 3, page 5.

strumentalism, namely allowing the instrumental things of life to obscure the essence of man. The last and most important danger was that of totalitarianism. It was not to be feared that the rights of the State would not be properly represented. But the danger existed that the individual human person might be forgotten. Unless the bill of rights embodied man as he really was, the declaration would merely express the dominant forces of the age, which did not respect man sufficiently.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) stated that in the opinion of his Government the State should intervene in guiding the internal economy of a country, supplying what private initiative was not able to give and ensuring that production and distribution of goods was adjusted to the general welfare of the population. That criterion was regarded by some as a limitation of freedom and democracy, but it was merely a way of transforming the political democracy of the nineteenth century into an economic democracy.

Though the Chilean Government favoured that point of view in social and economic matters, it maintained that political freedom, the safeguarding of the fundamental rights of the individual and respect for the dignity of man, were an obligation of the State and of society.

Chile was ready to co-operate wholeheartedly with the United Nations in furthering respect for the rights of man and his fundamental liberties irrespective of race, sex, language or religion. Consequently, the Chilean delegation approved the report of the Commission and hoped that its sub-commissions would be composed of persons whose qualifications would constitute a guarantee of the fulfilment of their tasks.

The Chilean delegation also wished to see incorporated in the bill the new legal concepts with regard to human rights, for instance, the principle enunciated at the Inter-American Conference on Social Security held in Santiago, Chile, in 1942, according to which freedom and dignity were essential and inalienable attributes of man and of the human person.

Mr. STINEBOWER (United States of America) declared his readiness to accept the report in its present form. The bill of rights should be as bold and as broad as possible and, in addition to the traditional categories of rights, it should embrace social rights such as those of employment, social security and equal opportunity as well as minimum standards of economic, cultural and social well-being.

The United States laid great stress on freedom of information, and he welcomed the Commission on Human Rights' proposal¹ to establish a Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press, which would be a practical

procédure. Le second danger est l'esprit matérialiste qui laisse les aspects matériels de la vie prendre le pas sur l'essence même de la personnalité humaine. Le dernier danger et le plus important est l'esprit totalitaire. Il n'est pas à craindre que les droits de l'Etat ne soient pas convenablement représentés. Mais on peut craindre que la personne humaine soit oubliée. A moins de considérer l'homme tel qu'il est en réalité, la déclaration ne sera simplement que l'expression des forces dominantes de notre époque, qui n'accorde pas à la personne humaine un respect suffisant.

M. SANTA CRUZ (Chili) déclare que son Gouvernement est d'avis que l'Etat doit intervenir dans l'orientation de l'économie intérieure du pays, en fournissant ce que l'initiative privée n'est pas en mesure de fournir et en veillant à ce qu'il y ait adaptation de la production et de la distribution des biens en vue du bien-être général de la population. L'adoption de ce critère, considéré par certains comme une limitation de la liberté et de la démocratie, doit simplement servir à transformer la démocratie politique du XIX^e siècle en une démocratie économique.

Bien que le Gouvernement du Chili préconise ce point de vue dans les domaines économique et social, il tient la liberté politique, la protection des droits individuels et le respect de la dignité humaine pour une obligation de l'Etat et de la société.

Le Chili est disposé à collaborer sincèrement avec les Nations Unies pour assurer le respect des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. C'est pourquoi la délégation du Chili approuve le rapport de la Commission et espère que ses sous-commissions seront composées de personnes dont la compétence sera une garantie pour l'accomplissement de leur tâche.

La délégation du Chili désire également voir inclure dans la déclaration les nouveaux concepts juridiques relatifs aux droits de l'homme, par exemple, le principe énoncé à la Conférence interaméricaine de la sécurité sociale, tenue à Santiago du Chili en 1942, selon lequel la liberté et la dignité sont des attributs essentiels et inaliénables de l'homme et de la personne humaine.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) se déclare prêt à accepter le rapport dans sa forme actuelle. La déclaration des droits doit être aussi hardie et aussi libérale que possible et doit comprendre, outre les catégories traditionnelles de droits, des droits sociaux, tel que le droit à l'emploi, à la sécurité sociale, à des chances égales et à un niveau minimum de bien-être économique, culturel et social.

Les Etats-Unis insistent beaucoup sur la liberté de l'information et M. Stinebower se réjouit que la Commission des droits de l'homme propose de créer une Sous-Commission de la liberté de l'information¹, ce qui serait un moyen pra-

¹ See Supplement No. 3, page 3.

¹ Voir le Supplément No 3, page 3.

way of implementing the General Assembly resolution of 14 December 1946 for a conference on freedom of information.¹ The Assembly had defined freedom of information as a fundamental human right and as the touchstone of all the freedoms to which the United Nations was consecrated. He was prepared to submit a list of nominations for this Sub-Commission as soon as nominations were requested. The first item on the Sub-Commission's agenda should be the drafting of a provisional agenda for the Conference on Freedom of Information.

Mr. PAPANÉK (Czechoslovakia) said that his delegation would state its views when the substance of the problems had been defined; at present the report was concerned only with procedural and preparatory work.

The trend of discussions and opinions during the Commission's deliberations should be reflected in the report, as that would offer an extremely useful summary of the Commission's activity.

He supported the United Kingdom representative's suggested method of executing the programme in the report.²

Members of the sub-commissions should represent their various Governments. In any case the necessary experts would be recruited from all countries and there was therefore no reason for avoiding the straightforward decision to declare them representatives of their countries.

When speaking of the freedom of the Press members should bear in mind the very weighty responsibilities and duties of the Press. Freedom without obligation might lead to action opposed to the aims of the Charter. The free Press should refrain from sensationalism.

With regard to chapter V of the report, it would be impractical to permit a flood of communications on suggested human rights from irresponsible people or organizations should be method of filtering communications should be evolved so that relations might be maintained only with knowledgeable and responsible individuals.

He agreed with the representative of the Union of Soviet Socialist Republics that the committee of three³ should be increased or that the Commission itself should undertake to draft the bill.

He supported the representatives of France and of the United States in stressing the social aspect of human rights.

Mr. CHANG (China) hoped that after the myopia of the last hundred and fifty years, nations were at last on the threshold of a new

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, resolution 59 (I)*, page 95.

² See statement made by Mr. Mayhew at the 68th meeting of the Council, page 105.

³ See Supplement No. 3, chapter II, section 10 (a).

tique de donner effet à la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946, sur la convocation d'une Conférence de la liberté de l'information¹. L'Assemblée a défini la liberté de l'information comme un droit fondamental de l'homme et comme la pierre de touche de toutes les libertés, objectif des Nations Unies. Il est prêt à soumettre, dès qu'on le demandera, une liste de candidats à cette Sous-Commission. Le premier point de l'ordre du jour de la Sous-Commission devrait être l'établissement d'un ordre du jour provisoire de la Conférence de la liberté de l'information.

M. PAPANÉK (Tchécoslovaquie) dit que sa délégation exposera son point de vue lorsqu'on aura défini le fond des problèmes. Pour le moment, le rapport ne porte que sur la procédure et les travaux préparatoires.

Le rapport devrait refléter le sens général de la discussion et des opinions exprimées au cours des délibérations de la Commission; cela donnerait, en effet, un aperçu extrêmement utile de l'activité de la Commission.

Il appuie la méthode proposée par le représentant du Royaume-Uni pour l'exécution du programme contenu dans le rapport².

Les membres des sous-commissions devraient représenter leurs Gouvernements. En tout cas, les experts nécessaires se recruteraient dans tous les pays et il n'y avait donc aucune raison d'éluder une décision franche stipulant qu'ils seront les représentants de leurs pays.

Lorsqu'ils parlent de la liberté de la presse, les membres ne devraient pas perdre de vue les graves charges et devoirs de la presse. La liberté, sans obligation, pourrait conduire à une action en contradiction avec les buts de la Charte. La presse libre devrait éviter la recherche du sensationnel.

En ce qui concerne le chapitre V du rapport, il ne serait pas bon, au point de vue pratique, de se laisser inonder de communications proposant l'inclusion de droits de l'homme et provenant de personnes ou d'organisations irresponsables et il faudrait établir une méthode de triage des communications de façon que l'on n'ait à entretenir de relations qu'avec des personnes bien informées et responsables.

Il partage l'opinion du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en ce qu'il faudrait élargir le nombre de trois membres proposé pour le comité³ et que la Commission elle-même devrait se charger de rédiger la déclaration.

Comme les représentants de la France et des Etats-Unis, il souligne l'aspect social des droits de l'homme.

M. CHANG (Chine) espère que, se libérant des courtes vues des cent cinquante dernières années, les nations sont enfin au seuil de l'ère

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, résolution 59 (I)*, page 95.

² Voir la déclaration faite par M. Mayhew à la 68ème séance du Conseil, page 105.

³ Voir le Supplément No 3, chapitre II, section 10 a).

humanistic period. The bill envisaged should be based on the aspiration for a new humanism.

The fact that rights of men were included in thirty-five or forty of the world's constitutions indicated that a large measure of agreement was possible in spite of differences of philosophy or ideology.

In article 18 of the Constitution promulgated in December 1946 by the Constituent Assembly in China a new right was included—the right to take public examination for holding public offices—of which little notice had been taken in the world as a whole. The institution of public civil service examinations and that of representative government had contributed greatly to the promotion of true freedom and equality and formed the basis of social democracy. He hoped that some notice would be taken of the former institution in the bill of rights.

Mr. NASH (New Zealand) felt that the right to live healthily for the maximum period of time with the availability of all essentials for cultural, spiritual and mental progress transcended all others. People could agree upon rights but could not confer them upon others. The inherent right of a people to govern itself could not be conferred by a Government, but the latter could help the people exercise its right when it could not do so by its own strength.

Mr. Nash stated his belief in collectivism. Individual rights could not be enjoyed unless the requisite materials and facilities were provided by collective organization and work.

He supported the proposal for a committee of three to draft the bill.

The public of the world desired the following rights: to have access to full and correct information, to exercise freely the various forms of religion, to enjoy material sustenance at the highest level attainable locally, to have basic education, to co-operate in the field of culture, to assemble in order to determine the best social action to be taken in a given situation, to have freedom of action provided the action was not demonstrably harmful to other human beings, to enjoy the maximum level of health, and to develop one's personality so as to live in health and happiness as long as possible.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands) pointed out that a pronouncement concerning the date of the Conference on Freedom of Information and of the Press would have to be made during the present session, because an Assembly resolution called for a conference in 1947. The Secretariat had stated in document E/333¹ that the conference could not be held in 1947, and the Coun-

d'un nouvel humanisme. La déclaration proposée devrait se fonder sur cette aspiration à un nouvel humanisme.

Le fait que les droits de l'homme sont inscrits dans les constitutions respectives de trente-cinq ou quarante Etats du monde indique que l'accord est possible sur de nombreux points, malgré les divergences philosophiques et idéologiques.

L'article 18 de la Constitution promulguée en décembre 1946 par l'Assemblée constituante de la Chine comprend un nouveau droit — le droit de passer un examen public pour obtenir un emploi public — qui n'a eu que peu d'écho dans le monde entier. L'établissement d'examens pour l'admission aux fonctions publiques et l'institution du gouvernement représentatif ont grandement contribué à l'avènement de la liberté et de l'égalité véritables et forment la base de la démocratie sociale. Il espère que l'on en tiendra compte pour la rédaction de la déclaration des droits.

M. NASH (Nouvelle-Zélande) pense que le premier des droits, c'est le droit à une vie saine et aussi longue que possible en disposant des biens essentiels aux progrès culturel, spirituel et intellectuel. Les peuples peuvent reconnaître certains droits, mais non pas les "conférer" à d'autres. Un gouvernement ne peut pas accorder à un peuple le droit de se gouverner, puisque ce peuple possède déjà ce droit mais il peut aider un peuple à parvenir à exercer ce droit quand ce peuple ne dispose pas de la force nécessaire à cet effet.

M. NASH affirme sa foi dans le collectivisme. On ne peut jouir des droits individuels que si une organisation et un travail collectifs fournissent les biens et les facilités nécessaires.

Il appuie la proposition tendant à créer un comité de trois membres chargé de rédiger la déclaration.

Les peuples du monde entier désirent avoir les droits suivants: droit à une information complète et exacte, au libre exercice des différents cultes religieux, à un niveau de vie aussi élevé que le permettent les conditions locales, aux facilités fondamentales en matière d'instruction, à la coopération dans le domaine culturel; droit de réunion pour déterminer les meilleures mesures sociales à prendre dans une situation donnée, droit à la liberté d'action sous condition que cette action ne porte manifestement pas préjudice à autrui, droit à un niveau sanitaire aussi élevé que possible, droit de développer la personnalité de façon à mener une vie heureuse, saine et aussi longue que possible.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) signale qu'il faudrait faire au cours de la présente session une déclaration au sujet de la date de la Conférence internationale de la liberté de l'information et de la presse, car la résolution de l'Assemblée générale demandait la convocation d'une Conférence en 1947. Le Secrétariat a déclaré (document E/333)¹ que la Conférence ne pourrait se

¹ See Annex 16, page 294.

¹ Voir l'annexe 16, page 294.

cil had therefore to request the General Assembly to reconsider the date. He supported the view that the conference should be held at Geneva or at Lake Success, and had withdrawn his recommendation that the meeting should be held in the Netherlands for reasons of economy and convenience to the Secretariat.

He suggested that it might be appropriate for the Sub-Committee to consider the possible participation in the Conference of countries which were not Members of the United Nations: Switzerland, for example, had a fine record with regard to freedom of information and the Press. A precedent already existed in the case of the World Health Conference in 1946 and of the proposed conference on international shipping.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) disagreed with the attitude of the United Kingdom representative concerning the plan of work. The latter had asserted that the organizational work of the Sub-Committee could await the drafting of the bill of rights and that it would be detrimental to the United Nations to expedite the drafting unduly. That would imply postponing the entire work of the Sub-Committee for a considerable period.

The USSR delegation had strongly recommended the creation of the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities at the second session of the Council and had stressed that the Sub-Commission should work diligently and urgently to eliminate discrimination with respect to race, sex and religion.¹

Mr. MALIK had said that the task of the drafting group, namely to prepare a preliminary draft, did not offer any particular complexities; but paragraph 10 (a) of chapter II of the Commission's report stated that the group had not only to collect all suggestions, but also was to elaborate the preliminary draft of international rights. If the group had to collate suggestions formulated by the fifty-five Members of the United Nations, the task could not be assigned to such a small body.

Mr. MALIK (Lebanon) replied that he agreed with Mr. Morozov that the Commission had assigned an exceedingly complex and responsible task to its officers. The Commission had decided to appoint that drafting group rather than to remain in session.

Paragraph 10 (b) covered Mr. Morozov's objection to the unrepresentative nature of the drafting group. There was no attempt to limit the responsibility of the work to the three officers of the Commission. The drafting group was bound to consider any oral or written suggestion submitted by a member of the Commission.

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council, First Year, Second Session, pages 35 and 36.*

tenir en 1947 et que le Conseil devait par conséquent inviter l'Assemblée générale à en réexaminer la date. M. van Kleffens est d'avis que la Conférence se tiennne à Genève ou à Lake Success. Il a retiré sa proposition visant à tenir la réunion aux Pays-Bas, pour des raisons d'économie et pour la commodité du Secrétariat.

Il y aurait lieu, croit-il, que le Sous-Comité examine la possibilité d'inviter des pays qui ne sont pas membres des Nations Unies à participer à la Conférence: la Suisse, par exemple, est bien connue pour son respect de la liberté de l'information et de la presse. Il existe un précédent avec la Conférence mondiale de la santé en 1946, et il en est de même pour la Conférence internationale des transports maritimes que l'on a envisagée.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), en ce qui concerne le plan de travail, n'est pas d'accord avec le représentant du Royaume-Uni. Ce dernier a soutenu que le travail d'organisation du Sous-Comité pouvait se faire après la rédaction de la déclaration des droits et qu'une rédaction trop hâtive pourrait porter préjudice aux Nations Unies. Le résultat serait de remettre à une date très éloignée tout le travail du Sous-Comité.

Au cours de la deuxième session du Conseil, la délégation de l'URSS a fortement recommandé la création de la Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités et a insisté pour que la Sous-Commission travaille assidûment et rapidement à l'élimination des mesures discriminatoires basées sur la race, le sexe et la religion¹.

M. MALIK a dit que la tâche du groupe de rédaction, c'est-à-dire la préparation d'un projet préliminaire, ne présente pas de difficultés spéciales, mais le paragraphe 10a) du chapitre II du rapport de la Commission déclare que le groupe ne devait pas seulement réunir les propositions, mais également élaborer le projet préliminaire de déclaration des droits internationaux. Si le groupe doit collationner les propositions formulées par les cinquante-cinq Membres des Nations Unies, une telle tâche ne peut pas être confiée à un si petit nombre de personnes.

M. MALIK (Liban), comme M. Morozov, pense que la Commission a assigné à son bureau une tâche excessivement complexe et lourde. La Commission a décidé de désigner ce groupe de rédaction plutôt que de continuer à siéger.

Le paragraphe 10 b) répond à l'objection de M. Morozov d'après laquelle la composition du groupe de rédaction ne serait pas représentative. On n'a pas eu l'intention de donner aux trois membres du bureau de la Commission, et à eux seuls, la responsabilité du travail. Le groupe de rédaction est tenu d'examiner toute proposition orale ou écrite soumise par un membre de la Commission.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Première Année, Deuxième Session, pages 35 et 36.*

Mr. MAYHEW (United Kingdom) replied to Mr. Morozov that he shared the latter's high estimation of the importance of the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities and that what he had intended to propose was a practical point of procedure. He had said that the Sub-Commission could not work effectively until it was in possession of the provisions which would be given at the beginning of the bill of rights. Only when the rights themselves had been defined could the Sub-Commission propose appropriate measures to ensure non-discrimination.

The PRESIDENT proposed that the report should be referred to the Committee of the Whole of the Council, where a vote would be taken.

There followed some discussion on the agenda and the programme of future work.

The meeting rose at 6.15 p.m.

SEVENTIETH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Saturday, 15 March 1947, at 10.30 a.m.*

*Acting President: Mr. PAPANEK
(Czechoslovakia).*

35. Discussion of the Secretary-General's note on the crime of genocide (document E/330)¹

The PRESIDENT read the General Assembly resolution on the crime of genocide,² and called attention to the note on the subject by the Secretary-General. He asked the representative of Cuba, one of the Governments which had originally sponsored the resolution, to open the discussion.

Mr. BELT (Cuba), observing that in considering the crime of genocide the Council was following the mandate given to it by the General Assembly, said that although the crime had only recently been defined, it had existed for centuries. Up to the present time there had been no punishment for it other than moral condemnation. The nazi regime had committed genocide on a large scale, but unfortunately international legislation providing punishment did not exist. The end of the nazi regime by no means meant that genocide had come to an end, and it was therefore important that legal means of punishment should be provided.

Mr. Belt realized the complications of the problem and the care that the United Nations

M. MAYHEW (Royaume-Uni) répond à M. Morozov qu'il considère comme lui la Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités comme très importante. Ce que lui-même, M. Mayhew, a voulu proposer, ne concernait qu'un point pratique de procédure. Il a dit que la Sous-Commission ne pouvait fournir un travail effectif avant d'être en possession des dispositions qui figureraient dans le préambule de la déclaration des droits. Ce n'est que lorsque les droits eux-mêmes auront été définis que la Sous-Commission pourra proposer les mesures propres à assurer l'élimination des mesures discriminatoires.

Le PRÉSIDENT propose de transmettre le rapport au Conseil siégeant en comité qui procédera à un vote.

Le Conseil discute ensuite brièvement l'ordre du jour et le plan des travaux futurs.

La séance est levée à 18 h. 15.

SOIXANTE-DIXIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le samedi 15 mars 1947, à 10 h. 30.*

*Président par intérim: M. PAPANEK
(Tchécoslovaquie).*

35. Discussion de la note du Secrétaire général sur le crime de génocide (document E/330)¹

Le PRÉSIDENT donne lecture de la résolution de l'Assemblée générale sur le crime de génocide² et signale à l'attention du Conseil la note rédigée à ce sujet par le Secrétaire général. Il demande au représentant de Cuba, dont le Gouvernement a été l'un des promoteurs de la résolution, d'ouvrir le débat.

M. BELT (Cuba) fait observer qu'en examinant le crime de génocide, le Conseil se conforme au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale. Bien que ce crime n'ait été défini que récemment, il existe depuis des siècles. Or, jusqu'à présent, aucune punition ne le frappait, si ce n'est la condamnation morale. Le régime nazi a commis ce crime sur une vaste échelle, mais il n'existe malheureusement aucune législation internationale qui en prévoie le châtimement. La fin du régime nazi ne signifie nullement la disparition du génocide et il importe, par conséquent, de trouver des moyens légaux de le châtier.

M. Belt a conscience de la complexité du problème et du soin dont l'Organisation des

¹ See Annex 17, page 296.

² See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, resolution 96 (I), page 188.

¹ Voir l'annexe 17, page 296.

² Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, résolution 96 (I), page 188.